



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Pôle expertise
des établissements et de la pédagogie**
Service de l'affectation,
de l'information et de l'orientation

Centre de l'affectation
VR/SAIO/CA
n° 3211-2021-13
Affaire suivie par :
Fabien BERTELOOT
Tél : (+687) 26 61 11
Mél : saio@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le **19 MAI 2021**

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Liste des destinataires in fine

Objet : Circulaire sur les Retours en Formation Initiale – Rentrée 2022

PJ : Annexe 1 : Dossier de retour en formation initiale (tous niveaux confondus)
Annexe 2 : Notification d'affectation (réponse établissement d'accueil)

La **délibération n°106 du 15 janvier 2016 relative à l'avenir de l'école calédonienne** précise que tout élève qui n'a obtenu aucun diplôme doit pouvoir bénéficier d'une solution de formation reconnue d'insertion, de certification ou d'emploi afin de lutter efficacement contre le décrochage scolaire.

La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'instruction du dispositif de Retour en Formation Initiale (RFI) sous statut scolaire.

LE PUBLIC CONCERNÉ

Si l'obligation d'engagement dans un dispositif d'acquisition de compétences est instituée prioritairement pour toutes les personnes de 16 à 18 ans qui sont sorties du système scolaire sans formation ou qualification, le bénéfice du dispositif de retour à la formation initiale est également ouvert sans limite d'âge à toute personne qui a quitté le système éducatif et qui souhaite reprendre des études dans une formation générale, technologique ou professionnelle.

CONDITIONS À REMPLIR PAR LE CANDIDAT

- Ne pas être scolarisé,
- Avoir le niveau requis pour faire acte de candidature,
- Avoir rencontré un psychologue de l'Education nationale (spécialité « éducation, développement en conseil en orientation scolaire et professionnelle », (Psy EN – EDO)
- Avoir constitué un dossier complet.

LE DOSSIER

Un dossier de Retour en Formation initiale (**annexe 1**) sera constitué au centre d'information et d'orientation (CIO) pour chaque postulant (possibilité de téléchargement sur le site internet du vice-rectorat : www.ac-noumea.nc/spip.php?rubrique216 ou dans la rubrique Orientation /Formation, Lutte contre le décrochage scolaire).

Tout candidat doit s'adresser au CIO (ou à une de ses annexes) pour bénéficier d'un entretien avec un psychologue de l'Education nationale (Psy EN - EDO) qui évalue, avec l'intéressé, ses motivations, l'opportunité de la démarche entreprise et les moyens mobilisables pour réaliser le projet.

Le Psy EN - EDO :

- Informera le candidat sur les procédures et le calendrier à respecter,
- Veillera à la conformité des vœux (existence de la formation dans l'établissement demandé),
- Apportera avis et conseils sur la demande de retour en formation initiale,
- Apportera tout le soutien et l'aide nécessaire pour constituer le dossier,
- **Synthétisera les notes en cas de procédure AFFELNET, et les portera sur le dossier.**

Le Psy EN-EDO remet au directeur de CIO le dossier pour contrôle et transmission, si nécessaire à l'établissement demandé pour avis.

3 cas de figures sont envisagés :

1. Le postulant sollicite une affectation post-3^e (2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP) via AFFELNET.
Le dossier constitué sera saisi par le CIO dans AFFELNET. Chaque dossier fera l'objet d'un avis émis par la commission académique.
2. Le postulant sollicite une affectation en 1^{re} professionnelle via AFFELNET-Lycée.
Une copie du dossier est **transmise à l'établissement d'accueil pour recueillir un avis**. Le chef d'établissement d'accueil formulera un avis (**cf. annexe 1, page 4**) et retournera le dossier au CIO **pour le mardi 2 novembre 2021 au plus tard**. Le CIO procédera à la saisie dans AFFELNET.
3. Le postulant est candidat à une admission en 1^{re} ou T^{ale} générale ou technologique, T^{ale} professionnelle ou 2^e année de CAP (Hors AFFELNET).

Le dossier fera l'objet d'un avis émis par la commission académique. En cas d'avis favorable de la commission, une proposition d'affectation sera transmise aux établissements d'accueil concernés (**annexe 2**). En cas de capacité d'accueil suffisante, le candidat sera admis de droit. Il appartient à l'établissement d'accueil de porter la réponse qui sera donnée au candidat sur **l'annexe 2**, et de la retourner au CIO.

Quel que soit le cas de figure, tous les dossiers de demande de Retour en Formation Initiale (annexe 1 + pièces justificatives) seront transmis au CIO **au plus tard le mardi 2 novembre 2021** pour préparation de la **commission académique**.

COMMISSION ACADEMIQUE D'EXAMEN DES DOSSIERS RFI

Une commission académique, aura pour objectif d'examiner chaque situation des candidats (point 1 et 3 ci-dessus) et de donner un avis.

Elle est composée comme suit :

- Le vice-recteur-DGE ou son représentant,
- Un inspecteur,
- Un représentant du SAIO,
- La cheffe de service du CIO,
- Un représentant du service SV3S pour les situations relevant du champ social, médical ou du handicap,
- Un directeur de lycée général et technologique public,
- Un directeur de lycée général et technologique privé,
- Un directeur de lycée professionnel public,
- Un directeur de lycée professionnel privé,
- Un directeur de lycée agricole.

Date : Cette commission siégera le lundi 8 novembre 2021 à partir de 13h30 (Flize)

A l'issue de cette commission :

- **Les avis donnés seront reportés sur les dossiers de demandes pour saisie par le CIO pour les situations relevant d'Affelnet,**
- **Les notifications de proposition d'affectation seront envoyées par le SAIO aux établissements concernés pour les autres situations.**

AFFECTATION

Pour les niveaux relevant d'une procédure informatisée (post-3^e et 1^{re} professionnelle), les résultats seront disponibles dès le **mardi 14 décembre 2021**.

Pour les niveaux ne relevant pas d'une procédure informatisée (1^{re} et T^{ale} Générale, Technologique & terminale Professionnelle, 2^e année de CAP), les candidats qui auront obtenu une réponse favorable sont directement contactés par l'établissement d'accueil.

Les candidats pourront prendre contact avec le CIO (tel : 26 61 66) pour connaître les résultats de l'affectation.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à l'examen de ces candidatures qui constitue un élément clé de notre politique pour la qualification du plus grand nombre.



Erick ROSER